

Retour sur le projet EX-CHANGE

Publication finale du projet mené par Passerell asbl en partenariat avec la Conférence du Jeune Barreau de Luxembourg entre janvier et décembre 2025

Version rédigée par Passerell et publiée en janvier 2026

avec le soutien de :



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Justice



Table des matières

Introduction	4
I - Échanges sur le thème de l'asile et immigration.....	5
I.I - La détection des vulnérabilité avec le Pacte asile et migration : le rôle des mécanismes nationaux de suivi.....	5
II.I - Sans nationalité, sans droits ? La reconnaissance des personnes apatrides au Luxembourg	6
II - Echanges sur le thème des droits de l'enfant.....	6
II.I - Signalement des enfants en danger au Luxembourg : défis et perspectives	7
II.II - Le Pacte asile et migration : vers une méthode de détermination de l'âge de l'enfant plus holistique.....	7
III. Echanges sur le thème des violences basées sur le genre.....	8
III.I - Contrôle coercitif et Convention d'Istanbul : Prévenir, Protéger, Punir.....	8
III.II - Between Consent and Coercion : Legal frameworks on Prostitution and Protection Challenges.....	9
IV. Echanges sur le thème de l'égalité et la non discrimination.....	9
IV.I - La lutte collective contre les discriminations : fondements juridiques, enjeux et perspectives.....	10
IV.II - L'intersectionnalité au prisme des parcours migratoires : quels outils juridiques pour une lutte effective contre les discriminations multiples.....	10
Conclusion.....	11

Introduction

Face aux évolutions constantes des cadres juridiques nationaux et européens en matière de droits humains, le projet **Ex-Change** s'est donné pour objectif de renforcer l'appropriation et l'utilisation des principaux outils juridiques de protection des droits fondamentaux par les professionnelles au Luxembourg, tout en questionnant les pratiques existantes à la lumière des expériences menées dans d'autres États européens. Porté par l'association **Passerell**, en collaboration avec la **Conférence du Jeune Barreau de Luxembourg (CJBL)**, ce projet s'est inscrit dans une dynamique de formation, d'échange et de réflexion collective, privilégiant une approche transversale et pluridisciplinaire.

Mis en œuvre tout au long de l'année 2025, Ex-Change a pris la forme de **huit temps d'échange**, répartis sur deux semestres, chacun consacré à l'un des quatre axes thématiques suivants : **asile et immigration, droits de l'enfant, violences basées sur le genre, et égalité et non-discrimination**. Chaque session a réuni un nombre volontairement limité de participant·es issu·es de divers horizons professionnels – avocat·es, juristes, travailleur·euses sociaux·ales, professionnelles de santé – afin de favoriser des échanges approfondis et de qualité.

Les rencontres ont été structurées autour d'un double temps : une **formation juridique et théorique** le matin, suivie d'un **déjeuner-échange** permettant de confronter les cadres normatifs aux réalités du terrain. L'intervention d'**expert·es européen·nes** a constitué un apport central du projet, offrant des perspectives comparatives et mettant en lumière des pratiques inspirantes, mais aussi des limites communes aux différents systèmes nationaux.

Au fil des échanges, le projet Ex-Change a permis de faire émerger des **constats partagés, des recommandations concrètes** et des pistes de réflexion visant à améliorer la protection effective des personnes en situation de vulnérabilité au Luxembourg. Au-delà du renforcement des connaissances juridiques, Ex-Change a favorisé la mise en réseau des acteurs, la circulation des savoirs et une meilleure compréhension des enjeux structurels et pratiques auxquels sont confrontés les professionnelles. Ce rapport retrace l'ensemble de cette démarche, les thématiques abordées et les enseignements tirés de cette année d'échanges.

I - Échanges sur le thème de l’asile et de l’immigration

Le premier temps d'échange consacré à l'asile et l'immigration a eu lieu le 23 avril 2025 avec l'intervention de Marion Dubois (directrice de Passerell) et Catherine Woollard (directrice de l'ECRE, European Council on Refugees and Exiles). Durant ce premier échange, les discussions ont pu se concentrer sur le nouveau Pacte asile et migration, et plus particulièrement la détection des vulnérabilités et les mécanismes de suivies prévus par celui-ci.

Le deuxième temps d'échange consacré à ce thème le 17 septembre 2025, faisant intervenir Marion Dubois et Catherine Warin (avocate au barreau du Luxembourg et présidente de l'association Passerell), a porté sur la procédure de reconnaissance d'apatridie au Luxembourg, en la comparant notamment aux procédures prévues dans d'autres pays européens.

L'analyse consacrée à l'asile et à l'immigration s'inscrit dans un contexte européen marqué par des transformations profondes du cadre normatif, notamment à travers l'adoption du Pacte européen sur l'asile et la migration. Ces évolutions poursuivent des objectifs d'harmonisation des procédures et de renforcement de l'efficacité administrative, tout en soulevant des enjeux majeurs en matière de protection des droits fondamentaux.

I.I - La détection des vulnérabilité avec le Pacte asile et migration : le rôle des mécanismes nationaux de suivi

L'identification des vulnérabilités constitue un enjeu central dans les procédures d'asile, conditionnant l'accès à des garanties spécifiques, à des conditions d'accueil adaptées et à une prise en charge respectueuse de la dignité humaine. Les situations analysées montrent que la vulnérabilité recouvre une pluralité de réalités, incluant les atteintes à la santé physique et psychologique, les parcours de violences, les situations de handicap ou encore les configurations familiales complexes. Les échanges soulignent que les acteurs de première ligne sont confrontés à des contraintes importantes en matière de temps, de formation et de ressources, limitant leur capacité à procéder à une évaluation individualisée approfondie. L'absence de protocoles harmonisés et de coordination institutionnelle claire contribue à une **reconnaissance inégale des vulnérabilités**, avec des conséquences directes sur l'accès aux droits.

Plusieurs zones d'incertitude persistent dans la **mise en œuvre des mécanismes de suivi** prévus par le Pacte, notamment au Luxembourg, où les autorités compétentes pour assurer ce suivi ne sont pas encore clairement définies. Un consensus se dégage sur l'insuffisance d'un mécanisme unique : une **approche plurielle**, impliquant plusieurs institutions indépendantes telles que **l'OKAJU, l'Ombudsman ou la CCDH**, apparaît nécessaire afin de garantir un contrôle complémentaire et effectif. La question des mécanismes de suivi indépendants occupe une place centrale dans cette analyse. Leur rôle apparaît essentiel pour garantir la transparence des procédures et prévenir les atteintes aux droits fondamentaux, notamment dans les phases de filtrage, de rétention ou de retour. Leur effectivité repose sur des conditions cumulatives telles que l'indépendance institutionnelle, l'accès effectif aux lieux concernés et la capacité à formuler des observations suivies d'effets.

C'est dans ce cadre que l'accès effectif à un conseil juridique indépendant constitue une des conditions essentielles à l'effectivité du droit d'asile. Malgré les garanties formelles prévues par le droit européen et réaffirmées dans le Pacte asile et migration, un décalage persistant subsiste entre les principes consacrés et leur mise en œuvre concrète. Les **premières étapes de la procédure – enregistrement, filtrage et premiers entretiens** – pour l'orientation ultérieure de la demande de protection internationale sont **déterminantes**. Or, c'est précisément à ce stade que l'accès à un-e avocat-e demeure le plus limité. Cette carence accroît le risque d'erreurs irréversibles, notamment en matière d'identification des motifs de protection ou de qualification juridique de la demande, avec des conséquences durables sur les droits des personnes concernées.

Les discussions ont également mis en lumière les obstacles pratiques entravant l'accès au droit, tels que le manque d'informations claires et compréhensibles, les barrières linguistiques, les délais particulièrement courts ou encore la complexité du système juridique. Dans ce contexte, les participant-es ont plaidé pour la mise en place de dispositifs de conseil juridique dès les premières phases de la procédure, notamment sous la forme de **permanences juridiques**, ainsi que pour un renforcement de la coopération entre les autorités compétentes, **le Barreau** et les organisations de la société civile.

Enfin, l'importance du rôle des organisations non gouvernementales a été soulignée, tant dans l'accompagnement individuel des personnes concernées que dans l'identification de problématiques structurelles susceptibles de donner lieu à des actions de plaidoyer ou de contentieux stratégique. Si le Pacte consacre en principe l'accès à un conseil juridique dès les premières phases de la procédure, l'absence de définition précise de cette notion suscite des inquiétudes quant à son interprétation. Les participant-es ont insisté sur la nécessité de garantir un **conseil juridique réellement indépendant** des autorités d'asile, l'expérience luxembourgeoise montrant que, bien que l'accès à un-e avocat-e existe en pratique, celui-ci intervient trop souvent de manière tardive, après des interactions administratives décisives.

I.II - Sans nationalité, sans droits ? La reconnaissance des personnes apatrides au Luxembourg

L'apatridie est encore aujourd'hui, une problématique structurelle largement invisibilisée, malgré l'existence de conventions internationales anciennes encadrant la protection des personnes apatrides. Des obstacles majeurs ont été identifiés tant dans la reconnaissance du statut d'apatride que dans l'accès effectif aux droits qui y sont attachés, ainsi que les difficultés rencontrées par les professionnelles chargées de l'accompagnement juridique, administratif et social.

Un constat central concerne la **méconnaissance généralisée de l'apatridie**, y compris parmi les praticien·nes du droit, de l'action sociale et des administrations. Cette lacune entrave l'identification des situations d'apatridie, conduit à des erreurs d'orientation et se traduit par des exigences administratives difficilement conciliables avec la réalité vécue par les personnes concernées, notamment en matière de production de documents d'état civil. Plusieurs participant·es ont également évoqué un **manque de volonté institutionnelle** à s'emparer pleinement de cette question, souvent perçue comme marginale.

Des situations particulièrement complexes ont été mises en lumière, telles que celles de personnes souhaitant demeurer apatrides afin d'éviter un rattachement à une nationalité perçue comme dangereuse ou source de persécutions. Le cadre juridique actuel ne permet toutefois pas toujours une renonciation volontaire à une nationalité, plaçant ces personnes dans des impasses administratives et juridiques durables. S'agissant de **l'accès à la nationalité luxembourgeoise** par option, bien que les personnes reconnues apatrides bénéficient en principe de conditions plus favorables, comparables à celles applicables aux bénéficiaires de protection internationale, une contradiction majeure a été relevée : l'exigence persistante de produire un acte de naissance, alors même que l'absence de documents d'état civil constitue l'une des caractéristiques fréquentes de l'apatridie.

Il a été rappelé qu'il n'existe pas, à ce jour, d'instance supranationale spécifiquement compétente en matière d'apatridie, les juridictions administratives nationales constituant les principales voies de recours. Au niveau européen, l'éventualité d'une future intervention de la **Cour de justice de l'Union européenne** a néanmoins été évoquée comme une perspective structurante à moyen terme.

La responsabilité du législateur national a elle aussi fait l'objet de discussions. Si un certain élan politique avait permis, en 2017, l'adoption de textes internationaux relatifs à l'apatridie, la dynamique semble depuis s'être ralentie. Les participant·es ont souligné que, **pour légiférer, il est nécessaire qu'un besoin soit clairement identifié sur le terrain**. À cet égard, les acteurs et actrices de première ligne peuvent jouer un rôle clé en encourageant davantage les personnes concernées à engager une procédure de reconnaissance de l'apatridie, contribuant ainsi à rendre la problématique plus visible.

Enfin, la question de l'organisation institutionnelle a suscité des débats quant à **l'autorité compétente pour examiner les demandes**. Si certain·es participant·es ont plaidé pour un transfert de compétence vers le ministère de la Justice, perçu comme offrant davantage de garanties d'indépendance, d'autres ont souligné l'intérêt de maintenir cette compétence au sein de l'administration en charge de l'asile afin de favoriser une identification plus précoce des situations d'apatridie. Les échanges ont conclu sur la nécessité de renforcer la visibilité de cette problématique à travers la participation à des **réseaux européens** spécialisés, une coopération accrue avec la société civile et un investissement soutenu dans la formation et la sensibilisation des professionnelles, notamment par des initiatives de mise en réseau telles que le projet Ex-Change.

II - Échanges sur le thème des droits de l'enfant

Les discussions sur les droits de l'enfants ont-elles aussi été menées en deux temps. Une première fois le 14 mai 2025 avec l'intervention de Stéphanie Makoumbou (avocate au Barreau du Luxembourg et bénévole au sein de l'association Passerell); Anna Matteoli (chargée d'enseignement à la Faculté de Droit de Strasbourg et experte sur les violences faites aux femmes au sein du Conseil de l'Europe), et Anke Vandereet (Directrice adjointe et responsable juridique au sein de l'association Passerell) avec pour ligne conductrice principale le signalement des enfants en danger.

Puis, un deuxième échange a eu lieu le 10 décembre 2025 avec pour intervenantes Anke Vandereet et Cécile Ghymers (avocate au barreau de Bruxelles et experte dans l'accompagnement des mineurs non accompagnés). Lors de ce deuxième temps d'échange, les discussions ont porté sur la procédure de détermination de l'âge des enfants exilés et les évolutions prévues par le Pacte asile et immigration.

L'analyse consacrée aux droits de l'enfant interroge l'effectivité des dispositifs de protection de l'enfance face à des situations complexes, souvent marquées par des parcours migratoires, des contextes de précarité et des vulnérabilités multiples. Elle met en tension les principes juridiques consacrés, notamment celui de l'intérêt supérieur de l'enfant, avec les contraintes institutionnelles et pratiques observées.

II.I - Signalement des enfants en danger au Luxembourg : défis et perspectives

Le signalement apparaît comme un instrument central de la protection de l'enfance, tout en constituant un mécanisme aux implications juridiques et sociales significatives. Les échanges ont mis en évidence les **tensions entre la nécessité d'une intervention rapide et les risques de judiciarisation** des situations familiales, particulièrement dans le contexte luxembourgeois où les autorités judiciaires sont mobilisées de manière prédominante.

Plusieurs participants ont souligné que **l'absence de dispositifs intermédiaires d'accompagnement préventif** conduit souvent à ce que le signalement devienne la réponse par défaut à des situations relevant davantage de l'assistance sociale que de l'intervention judiciaire. Cette réalité est amplifiée dans le cas de familles migrantes, pour lesquelles des barrières linguistiques, culturelles et administratives compliquent l'évaluation du danger et la mise en œuvre d'une réponse adaptée.

Ces signalements entraînent des conséquences immédiates pour les familles : la **fréquence des placements** suite à un signalement et le **transfert quasi systématique de l'autorité parentale** sont perçus comme des mesures disproportionnées dans certaines situations, en particulier lorsque l'urgence n'est pas clairement établie ou lorsque des mesures alternatives auraient pu être envisagées. Les participants ont insisté sur l'importance d'évaluer précisément le danger avant toute décision, afin de garantir que le placement ne soit pas systématiquement privilégié.

Une analyse spécifique a été menée concernant la situation des **familles déguerpies accompagnées d'enfants**. Si les travailleurs sociaux considèrent que le signalement est nécessaire pour protéger les enfants exposés à des dangers immédiats, un consensus s'est dégagé sur le fait que ces signalements doivent être traités avec une attention particulière afin de ne pas entraîner automatiquement le placement et la séparation des enfants d'avec leurs parents, ce qui peut parfois aggraver la situation. Le signalement dans ce contexte est également un moyen de collecter des données pour mieux comprendre l'ampleur du phénomène et adapter les interventions.

Un constat transversal ressort des échanges : **la parole de l'enfant demeure insuffisamment prise en compte dans les procédures** qui le concernent, qu'il s'agisse de la protection de l'enfance, de l'asile ou du regroupement familial. Bien que le droit d'être entendu soit formellement reconnu, il reste peu mobilisé en pratique, en particulier au niveau judiciaire. Lorsque les enfants sont auditionné-es, cette démarche intervient souvent de manière formelle, sans garanties suffisantes quant à leur compréhension de la procédure ni quant à la prise en compte effective de leur opinion dans la décision finale. Les participant-es ont rappelé à cet égard l'existence d'une jurisprudence européenne constante imposant aux juges d'examiner les demandes d'audition des enfants.

Un autre point soulevé concerne le rôle des dispositifs existants et la coordination entre les services. Les échanges ont montré que les dispositifs sont fragmentés et peu lisibles, ce qui complique la circulation de l'information et la mise en place d'une prise en charge cohérente des enfants et des familles. Il paraît, alors, important de rappeler que le signalement ne peut être efficace que s'il s'inscrit dans un ensemble de mesures coordonnées, combinant **prévention, soutien social et intervention judiciaire** lorsque cela s'avère nécessaire.

Enfin, les échanges ont permis de souligner la nécessité de renforcer les outils de prévention et d'accompagnement en amont, afin de **réduire la dépendance au signalement comme mécanisme unique**. La mobilisation de ces dispositifs permettrait non seulement de mieux protéger les enfants, mais également de limiter les effets potentiellement disruptifs du signalement sur les familles, en particulier celles déjà confrontées à une précarité sociale ou administrative.

II.II - Le Pacte asile et migration : vers une méthode de détermination de l'âge de l'enfant plus holistique

La détermination de l'âge des mineurs non accompagnés constitue un enjeu central de la mise en œuvre du Pacte asile et migration, en raison de ses conséquences directes sur l'accès à la protection, à l'hébergement et aux droits fondamentaux. Des risques liés à l'attribution de la **compétence de formuler un doute sur la minorité** aux autorités chargées de l'asile ou de l'immigration, ont été mis en évidence, alors même que le Pacte prévoit le recours prioritaire à des méthodes d'évaluation globales et respectueuses de l'intérêt supérieur de l'enfant.

Au Luxembourg, l'expression d'un doute quant à l'âge entraîne fréquemment une rupture immédiate de la prise en charge adaptée aux mineurs, exposant les jeunes à une grande vulnérabilité, notamment en matière d'hébergement. La **responsabilité de faire reconnaître leur minorité repose largement sur les jeunes** eux-mêmes, à travers des démarches administratives et judiciaires complexes, ce qui va à l'encontre de l'esprit du Pacte, lequel insiste sur la présomption de minorité et sur la nécessité d'un accompagnement effectif tout au long de la procédure.

Les professionnelles de terrain soulignent que ces ruptures de parcours ont des effets durables sur les jeunes concernés. Un **placement initial dans des structures inadaptées compromet la qualité de l'accompagnement éducatif et psychosocial**, fragilise le lien de confiance avec les institutions et peut affecter négativement le développement personnel des enfants, même lorsque leur minorité est ultérieurement reconnue.

Le Pacte prévoit explicitement que l'évaluation de l'âge repose en priorité sur une **approche pluridisciplinaire**, combinant des éléments médicaux, psychosociaux et documentaires, et menée par des professionnelles formé-es à la protection de l'enfance. Cette évaluation doit être globale, individualisée et proportionnée, les examens médicaux ne pouvant être envisagés qu'en dernier recours, lorsqu'un doute sérieux persiste après l'épuisement des autres méthodes d'appréciation.

Les **examens médicaux** pour déterminer l'âge des mineurs non accompagnés reposent principalement sur la radiographie du poignet, qui peut permettre d'exclure la majorité, et peuvent être complétés, si nécessaire, par d'autres tests pour estimer un âge minimum. Bien que ces méthodes offrent une indication utile, leur interprétation nécessite prudence, et il est recommandé de les envisager uniquement après avoir épuisé d'autres approches d'évaluation non médicales. Les participant-es ont également souligné l'importance de mieux coordonner le partage des résultats au niveau européen afin d'éviter la répétition d'examens et de réduire tout impact potentiel sur la santé des jeunes.

Les échanges ont mis en évidence l'importance de confier l'évaluation pluridisciplinaire à une **instance indépendante et neutre**, distincte des autorités migratoires, afin de garantir l'objectivité de la procédure et le respect des droits de l'enfant. L'exemple belge illustre l'intérêt d'une autorité spécialisée chargée de la détermination de l'âge et d'un accueil en centre de primo-accueil tant que le doute n'est pas levé, même si certaines disparités de traitement subsistent entre enfants demandeurs d'asile et non-demandeurs d'asile.

Enfin, les participant-es ont insisté sur la nécessité d'un **accompagnement effectif des jeunes dès les premières étapes, y compris lors du filtrage** prévu par le Pacte, au cours duquel des éléments relatifs à l'âge peuvent déjà émerger. L'assistance par un-e représentant-e, idéalement un-e avocat-e ou, à défaut, un-e professionnelle du primo-accueil, ainsi que le maintien dans des structures adaptées tant que l'évaluation pluridisciplinaire n'a pas abouti, apparaissent comme des garanties essentielles pour assurer une mise en œuvre conforme aux objectifs de protection du Pacte asile et migration.

III - Échanges sur le thème des violences basées sur le genre

Le premier échange, organisé le 18 juin 2025 avec Clara Bertrand (juriste spécialisée dans la thématique des violences basées sur le genre au sein de l'association Passerell) et Sandra Fernand (chargée de mission formation pour l'association France Terre d'Asile), a porté sur la notion de contrôle coercitif en tant que forme spécifique de violences basées sur le genre et sur ses implications juridiques et pratiques en matière de prévention et de protection.

Le second échange, tenu le 22 octobre 2025 avec Clara Bertrand, Susana Vicente Andueza (experte de Médecins du Monde Espagne) et Benjamin Boelen (expert de l'association Espace P, Arlon), a exploré les enjeux juridiques et de protection liés à la prostitution, en interrogeant les frontières entre consentement et contrainte à la lumière de la Convention d'Istanbul et des différents cadres légaux existants.

Les violences basées sur le genre s'inscrivent dans des rapports de domination durables et soulèvent des enjeux spécifiques en matière de reconnaissance, de qualification et de protection. Les situations analysées mettent en évidence les limites des réponses institutionnelles face à des violences qui dépassent le cadre des atteintes physiques ponctuelles.

III.I - Contrôle coercitif et Convention d'Istanbul : Prévenir, Protéger, Punir

Les violences basées sur le genre sont reconnues par de nombreux instruments internationaux et européens, au premier rang desquels figure la **Convention d'Istanbul**. Si ce cadre normatif constitue une avancée essentielle en matière de prévention et de protection des victimes, les échanges ont toutefois mis en évidence que sa mise en œuvre concrète demeure inégale. Cette difficulté concerne en particulier la reconnaissance et la prise en charge de formes de violences qui ne s'inscrivent pas dans des schémas traditionnels, telles que le contrôle coercitif, encore insuffisamment identifié tant sur le plan juridique que dans les pratiques professionnelles.

Les discussions consacrées au **contrôle coercitif** ont mis en lumière une forme de violence caractérisée par des mécanismes continus et imbriqués de domination, de surveillance, de restriction de l'autonomie et d'isolement. Ces dynamiques, souvent progressives et peu visibles, rendent les **situations particulièrement complexes à détecter et à documenter**, tant pour les victimes elles-mêmes que pour les professionnelles amenées à les accompagner. Les participant-es ont rappelé que le contrôle coercitif peut concerner toute personne, indépendamment de son genre, même si les femmes demeurent statistiquement les plus exposées à ce type de violences.

Dans ce contexte, la **nécessité de renforcer la formation des forces de l'ordre, des magistrat-es, ainsi que des professionnelles de la santé et du secteur social**, a été largement soulignée. Une meilleure compréhension du contrôle coercitif est indispensable afin d'améliorer la détection précoce, la qualification juridique des faits et l'orientation adéquate des victimes vers les dispositifs de protection et d'accompagnement existants. Les formations actuelles ont été jugées insuffisantes et trop ponctuelles, appelant à une approche plus structurée, continue et harmonisée, intégrée de manière systématique dans les parcours professionnels.

Un accent particulier a également été mis sur l'importance de **développer des outils communs et des cadres de référence partagés** entre les différents acteur·rices concerné·es. L'utilisation de grilles d'évaluation du risque, de protocoles clairs et de procédures standardisées apparaît comme un levier essentiel pour sécuriser les pratiques professionnelles, favoriser une approche coordonnée et garantir une prise en charge cohérente et adaptée des situations de contrôle coercitif.

Enfin, les participant·es ont insisté sur le **rôle central de l'éducation à l'égalité et au respect mutuel** comme levier fondamental de prévention à long terme. Ils et elles ont plaidé pour une approche transversale de la prévention, intégrée tout au long du parcours scolaire et complétée par des dispositifs d'éducation non formelle. Une telle approche vise à favoriser une compréhension précoce et durable des rapports égalitaires, à déconstruire les stéréotypes de genre et à contribuer, à terme, à la prévention des violences basées sur le genre.

III.II - Between Consent and Coercion: Legal Frameworks on Prostitution and Protection Challenges

Les analyses mettent en évidence la complexité des parcours concernés et interrogent la notion de **consentement à la lumière des contraintes économiques, sociales et administratives documentées**. Ces situations ne peuvent être dissociées des politiques migratoires et sociales, l'absence de statut administratif stable et l'accès limité aux droits sociaux apparaissant comme des facteurs déterminants dans les trajectoires observées.

L'**absence d'un cadre juridique harmonisé** au niveau européen et la coexistence de modèles nationaux divergeant, complique la coopération entre États et fragilise la protection des personnes concernées. Cette situation affecte particulièrement les personnes migrantes, notamment celles en situation administrative irrégulière, qui sont exposées à des risques accrus de violences et d'exploitation et demeurent largement exclues des dispositifs de protection ainsi que des programmes de sortie existants.

La reconnaissance et l'accompagnement des **victimes de traite** variant fortement d'un pays à l'autre, constitue un obstacle majeur à une prise en charge cohérente et à une coopération transfrontalière effective. Dans ce contexte, les échanges ont mis en avant la nécessité d'adopter une **approche non jugeante**, centrée sur les droits fondamentaux, la sécurité et la protection des personnes, afin de garantir un accès effectif aux mécanismes de soutien, indépendamment du statut migratoire.

L'impact des **plateformes numériques** est également documenté comme un élément structurant des pratiques contemporaines, modifiant les formes de contrôle, de dépendance et d'exposition aux violences, et interrogeant l'adéquation des cadres juridiques existants.

Dans la lutte d'accès à la protection, les **associations jouent un rôle majeur** dans l'accompagnement des victimes de violences basées sur le genre. Leur action, fondée sur la création de liens de confiance, l'accompagnement juridique et psychosocial, ainsi que la médiation avec les institutions, a été identifiée comme un levier essentiel pour garantir un accès effectif à la protection et aux droits des personnes concernées. Les échanges ont mis en lumière le rôle central de la Croix-Rouge luxembourgeoise, à travers son service Drop-In, et de l'**Insight-Project** dans l'accompagnement des travailleurs·ses du sexe, tout en soulignant la difficulté persistante à favoriser leur mobilisation et l'expression collective de leurs besoins et conditions de travail.

IV - Échanges sur le thème de l'égalité et la non-discrimination

Le premier temps de ce thème a eu lieu le 2 juillet 2025 avec l'intervention de Claire Lallemand (Conseillère sur les questions de racisme, antisémitisme, discrimination et groupes vulnérables au sein de la CNCDH), Léa Ragazzini (avocate au Barreau de Luxembourg) et Fiona Lenert (juriste au sein de l'association Passerell) et portant sur la lutte collective contre les discriminations au Luxembourg.

Dans un second temps, le 19 novembre 2025, sont intervenues Fiona Lenert et Nicha Mbuli (juriste et experte en Belgique sur les questions de discriminations, au sein de l'asbl MRAX, Mouvement contre le Racisme, l'Antisémitisme et la Xénophobie). Les travaux se sont concentrés, cette fois-ci, sur l'intersectionnalité au prisme des parcours migratoires.

L'analyse consacrée à l'égalité et à la non-discrimination met en évidence la persistance de pratiques discriminatoires malgré l'existence de cadres juridiques protecteurs. Elle interroge l'effectivité réelle des droits proclamés

IV.I - La lutte collective contre les discriminations : fondements juridiques, enjeux et perspectives

Le Luxembourg dispose d'un **cadre juridique formel** en matière de lutte contre les discriminations. Toutefois, le faible nombre de condamnations et de décisions judiciaires révèle un **déficit d'effectivité** préoccupant.

La matinée a permis aux participantes d'échanger sur plusieurs enjeux clés liés à la lutte contre les discriminations et d'identifier des pistes d'action concrètes. La **formation des acteurs** concernés a été considérée comme une priorité, avec la nécessité de rendre certaines formations obligatoires et de garantir leur qualité. La labellisation des formations et la création de relais au sein des corps de métiers ont été relevées comme des pratiques efficaces pour multiplier l'impact des connaissances.

L'**approche intersectionnelle** a été soulignée comme un levier pour dépasser le découpage des discriminations et mieux comprendre les mécanismes communs au sexisme, au racisme ou aux discriminations liées au handicap. Elle favorise une vision globale et cohérente de la prévention et de la lutte contre les discriminations.

Les réseaux sociaux ont été abordés comme des outils à double effet : amplificateurs et révélateurs des discours de haine. Une hausse des signalements a été observée en France, tandis qu'au Luxembourg, la jurisprudence et la plateforme « Bee Secure » montrent que des recours existent. Les participantes ont toutefois relevé le manque de réactivité des plateformes en ligne et la nécessité d'une action coordonnée entre autorités, justice et société civile.

La charge de la preuve demeure un obstacle majeur pour les victimes. L'importance d'utiliser des éléments tangibles, comme les certificats médicaux et les documents relatifs aux salaires, a été soulignée pour soutenir les dossiers. La future transposition de la directive européenne sur la transparence salariale au Luxembourg devrait offrir des outils concrets pour identifier et contester les discriminations salariales.

Enfin, les participantes ont discuté des freins à l'utilisation du volet contentieux par les associations agréées et salué les **nouvelles directives européennes** visant à renforcer le rôle des **"equality bodies"**. La sensibilisation des victimes et de la société civile à l'usage constructif de la justice a été jugée essentielle pour permettre un accompagnement efficace et la reconnaissance des discriminations par les juridictions et les institutions compétentes.

IV.II - L'intersectionnalité au prisme des parcours migratoires : quels outils juridiques pour une lutte effective contre les discriminations multiples

La matinée a servi de point de départ à des échanges entre une dizaine de participant-es, qui ont abordé plusieurs enjeux liés aux discriminations intersectionnelles et à la protection des personnes migrantes. La **question de la preuve** a été considérée comme centrale : même en l'absence de plainte officielle, les **signalements collectés par les associations** peuvent constituer des éléments exploitables. Le CET publie chaque année ces signalements, et il a été rappelé que leur conservation doit être légalement autorisée pour être utilisée efficacement. La preuve reste libre en droit, et peut inclure témoignages, enregistrements ou échanges écrits, bien que certaines nuances demeurent à clarifier entre le Luxembourg et la Belgique.

Les participant-es ont souligné **la vulnérabilité spécifique des personnes migrantes**, liée à leur statut légal, à la langue ou à leur méconnaissance des droits. Certains individus peuvent interpréter des décisions discriminatoires comme légitimes et **hésitent à signaler** les situations problématiques. Les politiques centrées sur le contrôle du séjour, ainsi que certaines pratiques policières, peuvent renforcer cette appréhension. En Belgique, le MRAX intervient directement auprès du parquet pour défendre les personnes sans-papiers, et des formations ciblées pour les professionnels restent nécessaires pour combler les lacunes existantes.

La **prévention et la sensibilisation** ont été identifiées comme des leviers essentiels. Les associations adaptent leurs stratégies pour aider les personnes migrantes à reconnaître et dénoncer les discriminations, en tenant compte de leur vécu et de leur expérience quotidienne. Le MRAX propose notamment des formations combinant droit des étrangers et modules pratiques, tels que « la police et moi », permettant d'analyser des situations concrètes. L'importance d'une **approche vulgarisée, pratique et adaptée au public** a été soulignée, tout comme la nécessité de former les professionnelles et de renforcer l'enseignement universitaire sur les discriminations.

Enfin, les échanges ont insisté sur le rôle du **contact direct avec la population locale**. Des réunions dans les communes, favorisant le vivre-ensemble et la compréhension mutuelle, se sont révélées particulièrement efficaces, notamment dans les petites localités. Ces initiatives contribuent à réduire l'isolement des personnes migrantes et à renforcer leur capacité à identifier et signaler les discriminations dans leur quotidien.

Conclusion

Le projet Ex-Change a permis de renforcer les connaissances et les pratiques des professionnelles engagées dans la protection des droits humains au Luxembourg, en créant des espaces d'échange fondés sur le dialogue, la formation et la comparaison européenne. Les huit temps d'échange ont mis en lumière un constat transversal : **malgré des cadres juridiques existants, l'effectivité des droits reste fragilisée** par des difficultés de mise en œuvre, un manque de coordination entre acteurs et des pratiques parfois inadaptées aux situations de vulnérabilité.

Les discussions ont souligné l'importance d'un accès effectif au conseil juridique, de mécanismes indépendants de suivi, d'une meilleure prise en compte de l'intérêt supérieur de l'enfant, ainsi que d'approches pluridisciplinaires et respectueuses de la dignité des personnes, notamment en matière de violences basées sur le genre, d'asile et de lutte contre les discriminations multiples. Les comparaisons avec les pratiques d'autres États européens ont montré que **des alternatives existent et peuvent inspirer des évolutions au niveau national**.

Au-delà des recommandations formulées, Ex-Change a contribué à renforcer les réseaux professionnels, **à favoriser une culture commune des droits humains** et à encourager une réflexion critique sur les pratiques existantes. Dans un contexte de réformes européennes majeures, la poursuite de tels espaces d'échange apparaît essentielle pour garantir une protection effective et cohérente des droits fondamentaux.